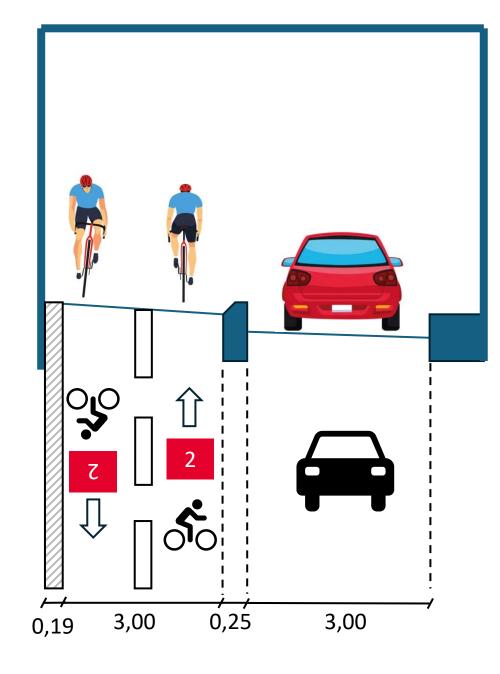
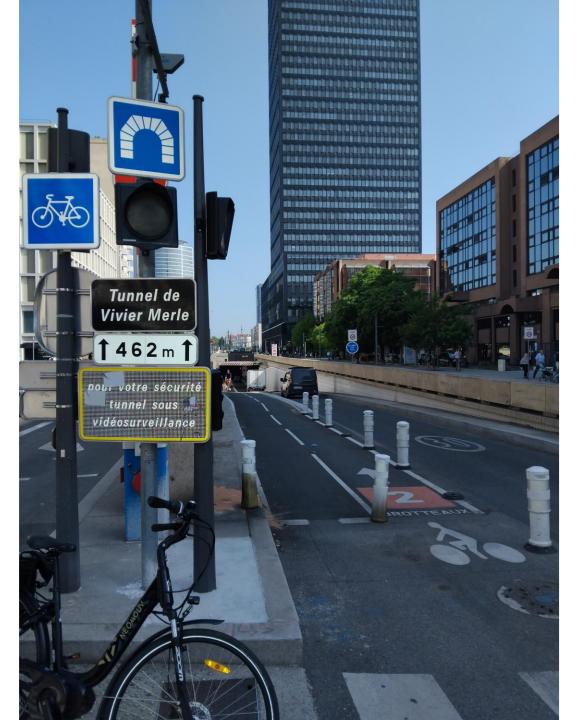


- La séparation entre les deux espaces de circulation est assurée par une bordure d'une largeur de 25cm chanfreinée à 50% avec une hauteur de :
 - > 26 cm à 30 cm côté voie routière,
 - > 8 cm côté piste cyclable.
- Largeur de voie : 3 mètres
- Création de 3 bateaux pour permettre le passage des secours d'un espace à l'autre : Abaissement de la bordure à 15 cm côté voie routière,
- Suppression de trottoir au niveau du piédroit gauche.
- + Ajout de catadioptre et ligne blanche continue sur la bordure côté piste cyclable







TUNNEL VIVIER MERLE













